

OFFRE D'EMPLOI

Directeur médical (H/F)



Identification de la fonction

Dans ce document, le masculin vaut également pour le féminin

Titre de la fonction :

Directeur Médical

Titre du responsable hiérarchique :

Directeur Général

Mission

Les fonctions de Directeur médical correspondent d'une part à celles de Médecin-Chef telles que définies dans l'arrêté royal du 5 avril 2014 modifiant l'arrêté royal du 15 décembre 1987 (loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins). Notamment, le Directeur médical est responsable de la bonne organisation et du bon fonctionnement de l'activité médicale au sein du Beau Vallon. Il veille à ce que l'activité médicale puisse se développer de manière optimale et faire ainsi partie intégrante de l'activité hospitalière. Il garantit la qualité et la sécurité des soins ainsi que le contrôle et la prévention des infections.

D'autre part, il rapporte au directeur général et est responsable devant le Conseil d'administration de toutes les missions dévolues à la Direction médicale. Pour ce faire, il élabore et met en œuvre le volet médical du plan stratégique de l'institution et il est le garant de la promotion et la dynamisation de la recherche et de la politique scientifique

Organes institutionnels

Le Directeur médical assume sa mission en collaboration étroite avec le Directeur Général et en liaison avec le Conseil Médical, et il en est responsable devant le Conseil d'administration.

Il peut déléguer certaines responsabilités transversales aux médecins du Beau Vallon, selon leurs

compétences, sans préjudice de ses obligations légales.

Par conséquent, le Directeur médical siège dans les organes suivants :

1. Il représente la direction médicale ainsi que le corps médical au Comité de Direction, dans un esprit intermédiaire et de ce fait, il collabore harmonieusement avec les autres membres du Comité de Direction.
2. Est membre invité au CA
3. Assure la liaison avec la Direction des soins infirmiers et le Conseil médical
4. Prépare, anime ou participe aux réunions et comités ad hoc ou s'y fait représenter par délégation nominative. Ces réunions ou comités comprennent sans s'y limiter la Commission Médico-pharmaceutique (CMP), le Comité d'Hygiène hospitalière (CHH), la commission financière.

Comme les autres membres du Comité de Direction, il est évalué annuellement par le Conseil d'administration, après avis du Directeur Général.

Activités principales

Ensemble des activités – clés de la fonction

1. Pilotage stratégique :

1. Participe à la mise en œuvre du plan stratégique institutionnel validé par le Conseil d'administration, réactualisé et soumis au CA chaque année. A ce titre, au niveau de l'activité médicale il :
 - a. opérationnalise les recommandations du plan stratégique, dans ses aspects médicaux ;
 - b. favorise l'adhésion du personnel médical au plan stratégique par une politique de communication claire, constructive

et valorisante non seulement pour les acteurs médicaux mais également pour tous les autres acteurs de terrain ;

- c. stimule et soutient les initiatives, recherches et projets médicaux et paramédicaux qui s'intègrent dans la réalisation du plan stratégique ;
- d. s'assure du suivi de la réalisation du plan stratégique dans ses aspects médicaux, scientifiques et de recherche ;
- e. informe régulièrement l'ensemble des acteurs médicaux concernés sur l'état d'avancement de la réalisation du plan stratégique ;
- f. crée un consensus et une dynamique pluridisciplinaire autour des projets qu'il porte, quels qu'ils soient (projets cliniques, scientifiques, de recherche, de formation, etc.).

2. En tant que membre du Comité de Direction, il :

- a. participe à l'élaboration des budgets annuels et des plans d'investissement ;
- b. veille à la création d'une culture d'entreprise visant à faire vivre au quotidien l'intermédier, le respect de chacun et les valeurs de l'organisation.

2. Activités principales liées aux fonctions médicales :

- 1. Etablit la politique médicale institutionnelle, veille au respect de son application dans tous les domaines en cohérence avec les impératifs hospitaliers de l'institution.
- 2. Par un management et un leadership efficient, il assure une bonne coordination organisationnelle et des ressources :
 - a. Veille à la bonne organisation médicale des services cliniques et au respect des bonnes pratiques médicales.
 - b. Veille à ce que l'évaluation qualitative de l'activité médicale ait lieu au travers des structures d'organisation adéquates
 - c. Coordonne la gestion des services médicaux en lien avec les responsables de service
 - d. Au sein de l'organisation médicale il met

en place les processus décisionnels et le système de suivi des actions décidées de manière collégiale en Comité de Direction.

- e. Propose au Directeur General, en concertation avec le Conseil Médical et les acteurs médicaux concernés, des adaptations de l'organisation médicale, en fonction de l'évolution de l'environnement, de la modification du périmètre opérationnel de l'institution et des contraintes nouvelles externes qui s'imposent.
3. Représente le Beau Vallon dans les organisations externes pour lesquels il est mandaté.
- a. Représente la fonction médicale du Beau Vallon dans les Organes de gestion des réseaux de santé mentale (réseaux 107 adultes et enfants) ainsi que dans les institutions partenaires dans lesquelles le Beau Vallon est engagé.
 - b. Favorise le développement de la collaboration inter-hospitalière, en particulier dans le Namurois
 - c. Participe à la préparation des rapprochements et les associations avec d'autres structures de soins dans le cadre du plan stratégique
 - d. Veille à assurer le développement des activités de recherche et de formation du personnel médical au sein du Beau Vallon, en ayant des contacts réguliers de coordination avec l'UCLouvain, Les Cliniques universitaires Saint-Luc
 - e. S'implique dans la définition de projets communs avec les institutions partenaires (p.ex. Les Goélands et Les Cliniques universitaires Saint-Luc)
4. Par son savoir-faire et savoir-être, il fédère et collabore harmonieusement avec les autres médecins du Beau Vallon.
- a. Organise des colloques/meetings réguliers.
 - b. Assure la circulation de l'information essentielle au fonctionnement de l'organisation médicale ainsi qu'entre tous les acteurs médicaux concernés.
5. Garantit un management de la qualité

et de la sécurité en collaborant avec les autres membres du Comité de Direction, la commission qualité et sécurité et les médecins. Il prend les initiatives nécessaires afin de promouvoir des soins de qualité au sein du Beau Vallon. Pour ce faire, il collabore étroitement avec le coordinateur qualité et le Directeur des soins.

3. *Autres activités opérationnelles :*

1. Collabore étroitement avec le Directeur Général au déploiement des missions du Beau Vallon
2. Met en œuvre, en tant que membre du Comité de Direction, les objectifs d'activité, opérationnels et financiers qui ont été approuvés par le CA, et en assure la gestion journalière au niveau médical.
3. Les traduit, avec le Comité de Direction, en objectifs par service médical.
4. Utilise les supports institutionnels de façon appropriée et de manière concertée avec ses collègues du Comité de Direction.
 - a. Gère les ressources humaines et la formation de ses collaborateurs en collaboration avec le département RH.
 - b. Gère les ressources financières sous sa responsabilité en collaboration avec le département financier.
 - c. Assure le suivi budgétaire sur la base d'indicateurs et de tableaux de bord

fournis par la Direction financière.

5. Développe une communication la plus parfaite possible entre tous les échelons de l'organisation médicale ainsi que vers les autres acteurs internes et vers l'extérieur.

4. *Leadership :*

1. Met en place un suivi régulier du fonctionnement des différentes entités médicales avec les responsables médicaux concernés.
2. Conseille et aide les responsables médicaux à mettre en place une politique de gestion des ressources humaines médicales centrée sur les objectifs d'excellence médicale et respectueuse des personnes.
3. Assure un haut niveau d'engagement du personnel médical.
4. En tant que membre du Comité de Direction, veille à assurer des relations humaines de qualité et un climat d'entreprise positif.
5. Est à l'écoute des besoins du terrain médical et paramédical, structure les demandes et les recadre en tenant compte du plan stratégique et des objectifs financiers et autres à atteindre.
6. Rappelle dès que nécessaire aux acteurs médicaux le cadre dans lequel ils évoluent : opportunités, contraintes, marges de manœuvre, respect de certaines règles ...

Profil de compétences

1. *Diplôme et expérience :*

- Médecin spécialiste en psychiatrie
- A exercé avec succès une fonction de chef d'un service hospitalier ou peut démontrer d'une expérience équivalente (maître de stage, gestion de services ou de projets majeurs) avec minimum 5 ans d'expérience.
- Maîtrise du système de santé mentale national et régional.
- Capacité à gérer des dossiers importants et complexes relatifs à l'organisation médicale.
- Capacités de communication, de négociation et de rédaction confirmées.
- Aptitude à diriger des collaborateurs et à animer des réunions.
- Inscrire son activité dans le cadre d'équipes interdisciplinaires.

2. Attitudes et compétences personnelles :

Par rapport à soi-même	Par rapport aux autres	Par rapport à l'équipe	Par rapport à l'autorité
<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise de soi• Congruence• Maîtrise des émotions• Capacité d'adaptation• Motivation• Remise en question• Ethique professionnelle• Analyse et synthèse• Esprit stratégique et entrepreneurial	<ul style="list-style-type: none">• Ecoute active• Empathie• Partage• Respect des valeurs institutionnelles	<ul style="list-style-type: none">• Esprit d'équipe• Collaboration interdisciplinaire• Pédagogie• Leadership• Capacité à fédérer• Capacité de négociation	<ul style="list-style-type: none">• Respect des décisions et des directives• Etat d'esprit orienté solution• Sens des responsabilités• Proactivité• Rigueur et respect dans les dossiers confiés.

Critères de désignation

Le candidat doit avoir démontré avec succès qu'il possède les diplômes, expérience, attitudes et compétences exigés par la fonction et que son projet reflète les missions et activités reprises ci-dessus.

Le directeur médical est nommé pour un mandat d'une durée de 5 ans renouvelable.

Au terme du mandat de 5 ans, le Directeur médical est évalué par le Conseil d'administration sur base d'un rapport exposant la réalisation de son projet. L'avis écrit et motivé du Conseil médical est demandé lors de chaque évaluation.

Procédure de nomination

Les candidatures sont à adresser pour le 15 décembre au Président du Conseil d'Administration du Beau Vallon.

La présente description de fonction décrit les principales responsabilités du titulaire et fait partie intégrante du contrat de travail.

Les responsabilités inventoriées ne sont pas exhaustives, limitatives ou définitives. Elles peuvent être sujettes à modifications en fonction des besoins du service et/ou de l'institution.

Un jury composé du comité de gouvernance du Conseil d'Administration étendu à deux administrateurs médicaux, du Président du Conseil Médical et du Directeur Général interviewera les meilleurs candidats au cours du mois de Décembre afin que ceux-ci leur fassent part de leur projet clinique.

Ce jury procède ensuite à sa propre analyse et sélectionne un candidat dont elle propose la nomination au Conseil d'administration, après avis du Conseil médical.

Comment postuler ?

Envoyez votre candidature à Anne-Sophie Marsin, Présidente du Conseil d'Administration du Beau Vallon - Rue de Bricgnot 205 - 5002 Saint-Servais. Limite des candidatures : 15 décembre 2020